

CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LES PERTES

Le dossier de formalités est constitué :

De l'imprimé M2 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou le mandataire

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du Procès Verbal de l'assemblée générale extraordinaire ou 1 copie certifiée conforme et signée en original par le représentant légal.
- ✓ Copie du [journal d'annonces légales](#) ou attestation de parution avec date de publication.
Pour les SNC : copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

Coût de la Formalité

Frais greffe : 79.38 euros

par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : 70.00 euros

par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCI LYON METROPOLE
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)